

# CONSEIL MUNICIPAL

## du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATIONS



N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ	DÉCISION DU CONSEIL
DEL-2022-SEP-29/N°01	<i>Décisions budgétaires</i>	Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°02	<i>Subvention</i>	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°03	<i>Subvention</i>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°04	<i>Décisions budgétaires</i>	Modification des tarifs communaux	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°05	<i>Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>	Tableau des effectifs	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°06	<i>Aliénations</i>	Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°07	<i>Aliénations</i>	Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°08	<i>Autres actes de gestion du domaine public</i>	Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°09	<i>Locations</i>	Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte	<b>APPROUVÉE</b>
DEL-2022-SEP-29/N°10	<i>Autres actes de gestion du domaine public</i>	Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 202	<b>APPROUVÉE</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**(N° DEL-2022-SEP-29/N°01)**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

OBJET :

**Budget principal 2022 :  
Décision budgétaire  
modificative n°1-2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Budget principal 2022 de la commune,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2022 au Budget principal 2022 telle que présentée ci-après :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 118 Véhicules	17 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 17 000,00 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Nombre de Conseillers en exercice .....27  
Nombre de présents .....16  
Nombre de votants .....23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022  
À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,**  
Le trente septembre deux mille vingt-deux

  
Michel CHAMPIGNY

  
Michel CHAMPIGNY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-SEP-29/N°02)

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

OBJET :

### Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2022,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** le projet d'étude stratégique sur les mobilités à Sainte-Maure-de-Touraine et le plan de financement présentée ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant HT
Phase de diagnostic	14 800,00 €	Subvention au titre de « Petites Villes de Demain »	16 075,00 €
Phase de définition de scenarii d'amélioration	7 475,00 €	Autofinancement	16 075,00 €
Phase opérationnelle de plan d'actions	9 875,00 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>32 150,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>32 150,00 €</b>

- 2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'étude sur les mobilités, soit 16 075,00 € HT.
- 3) **DÉCIDE** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers  
en exercice .....27

Nombre de présents .....16

Nombre de votants .....23

4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**,  
Le trente septembre deux mille vingt-deux



Le Maire

**Michel CHAMPIGNY**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte qui a  
été transmis en Sous-Préfecture  
de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine le 05 OCT. 2022



Le Maire

**Michel CHAMPIGNY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 (N° DEL-2022-SEP-29/N°03)**

☐ ☐ ☐

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,  
 Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

☐ ☐ ☐

**OBJET :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers en exercice .....27  
 Nombre de présents .....16  
 Nombre de votants .....23

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 880 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire, destinée à assurer financièrement l'organisation d'un Parcours Educatif et Artistique et Culturel à destination des élèves du cycle 3 (CM1-CM2).
- 2) **DÉCIDE** que le montant de la subvention exceptionnelle est un montant plafond et que le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits au compte 6574 du budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**(N° DEL-2022-SEP-29/N°04)**

✱ ✱ ✱

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

✱ ✱ ✱

OBJET :

**Modification des tarifs communaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers en exercice .....27  
Nombre de présents .....16  
Nombre de votants .....23

- 1) **DÉCIDE** d'abroger les tarifs des emplacements pour le Village de Noël fixés par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021.
- 2) **DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs des emplacements pour le Village de Noël comme suit :

VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations et exposants	
- Un jour	Gratuit
- Deux jours	Gratuit

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022  
À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

- 3) **DÉCIDE** de charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,**  
Le trente septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,  
  
  
Michel CHAMPIGNY

Le Maire,  
  
  
Michel CHAMPIGNY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-SEP-29/N°05)

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,  
 Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

**OBJET :**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

Date de la convocation  
23 septembre 2022

Date de l'affichage  
23 septembre 2022

**Tableau des effectifs**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers  
en exercice .....27

Nombre de présents .....16

Nombre de votants .....23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 30 SEP. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 30 SEP. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 30 SEP. 2022

  
 Le Maire,  
 Michel CHAMPIGNY

  
 Le Maire,  
 Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213702269-20220929-2022\_SEP\_29\_05-DE



**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES**  
Annexe

EMPLOIS	CATEGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	AJOUTES	SUPPRIMES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
<b>I- EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>A- FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	0	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	0	1	0	1
REDACTEUR	B	3	0	1	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1	0	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	8	0	0	8	7	1
<b>TOTAL FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>B- FILIAIRE TECHNIQUE</b>							
INGENIEUR	A	1	0	0	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	0	0	3	2	1
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	0	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0	0	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14	0	0	14	12	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 30/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 23/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	8	0	0	8	7	1
<b>TOTAL FILIAIRE TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>5</b>
<b>C- FILIAIRE ANIMATION</b>							
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	0	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 30/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 21/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 19/35	C	1	0	0	1	1	0
<b>TOTAL FILIAIRE ANIMATION</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>D- FILIAIRE MEDICO-SOCIALE</b>							
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0	0	2	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2	0	0	2	2	0
<b>TOTAL FILIAIRE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>D- FILIAIRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
AGENT SOCIAL	C	1	0	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIAIRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>E- FILIAIRE POLICE</b>							
BRIGADIER	C	2	0	0	2	1	1
<b>TOTAL FILIAIRE POLICE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>F- FILIAIRE CULTURELLE</b>							
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TC	C	0	1	0	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0	1	1	0
<b>TOTAL FILIAIRE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>II- EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	0	0	4	2	2
<b>TOTAL FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIAIRE TECHNIQUE</b>							
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	0	0	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE - TNC 28/35	C	1	0	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIAIRE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>FILIAIRE ANIMATION</b>							
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 5,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 10/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 14,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 14,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 7/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TC	C	1	1	0	2	1	1
<b>TOTAL FILIAIRE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>FILIAIRE CULTURELLE</b>							
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIAIRE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>CONTRATS SPECIFIQUES</b>							
APPRENTIS	C	2	1	0	3	2	1
SERVICE CIVIQUE		1	0	0	1	0	1
STAGIAIRE ENSEIGNEMENT		1	0	0	1	0	1
<b>TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL	AJOUTES	SUPPRIMES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
<b>I- EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>66</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>51</b>	<b>16</b>
<b>II- EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>89</b>	<b>65</b>	<b>24</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**(N° DEL-2022-SEP-29/N°06)**

✂ ✂ ✂

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

✂ ✂ ✂

**OBJET :**

**Cession des parcelles  
communales cadastrées  
section ZS n° 220, 222 et  
224, sises « Les Rotes »**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers  
en exercice .....27

Nombre de présents .....16

Nombre de votants .....23

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte qui a  
été transmis en Sous-Préfecture  
de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

À Ste-Maure-de-Touraine, le

05 OCT. 2022

Le Maire,

**Michel CHAMPIGNY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,  
**Vu** l'avis du service du Domaine réputé favorable en date du 13 juillet 2022,  
**Vu** la proposition de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, en date du 6 juillet 2022,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de céder, à la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE » au prix de 8 325,00 € net vendeur, les parcelles cadastrées ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 555 m<sup>2</sup>, étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE », les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,**  
Le trente septembre deux mille vingt-deux

**Michel CHAMPIGNY**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**(N° DEL-2022-SEP-29/N°07)**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

Date de la convocation  
23 septembre 2022

Date de l'affichage  
23 septembre 2022

**OBJET :**

**Cession foncière de  
 l'ensemble immobilier  
 cadastré section AE n°  
 1001, sis 69, rue du  
 Docteur Patry**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,  
**Vu** l'avis du service du Domaine n°2021-37226-86424 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,  
**Vu** la proposition de Monsieur Loïc PERLOT, en date du 2 juillet 2022,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Nombre de Conseillers  
en exercice .....27  
 Nombre de présents .....16  
 Nombre de votants .....23

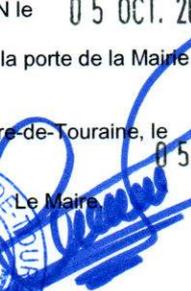
- 1) **DÉCIDE** de céder, à Monsieur Loïc PERLOT au prix de 26 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 1001, sise 69, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Monsieur Loïc PERLOT, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

Le Maire  
  
  
**Michel CHAMPIGNY**

Le Maire  
  
  
**Michel CHAMPIGNY**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-SEP-29/N°08)

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,  
 Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

**OBJET :**

**Dénomination des voiries  
 du lotissement  
 « Rabelais »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers  
 en exercice .....27  
 Nombre de présents .....16  
 Nombre de votants .....23

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue Georges Courteline** à la voirie traversant le futur lotissement et reliant la Rue Rabelais et la Rue Abbé Bourassé.
- 2) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Jacques-Marie Rougé** à la voirie la plus à l'Est.
- 3) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Maurice Davau** à la voirie la plus à l'Ouest.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-SEP-29/N°09)

❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,  
 Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

❖ ❖ ❖

**OBJET :**

**Renouvellement du bail  
 de location pour la  
 parcelle communale  
 cadastrée section ZC  
 n°450, sise La Chabotte**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 autorisant le maire à signer le bail conclu en faveur de la société TéléDiffusion de France,  
**Vu** le projet de bail civil ci-annexé,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers  
 en exercice .....27  
 Nombre de présents .....16  
 Nombre de votants .....23

- 1) **APPROUVE** le maintien de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZC n°250, sise La Chabotte par la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil tel que présenté en annexe avec la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature et moyennant une redevance annuelle de 7 000,00 €, révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY

Le Maire,  
  
 Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 037-213702269-20220930-2022\_SEP\_29\_09-DE

**BAIL Code Civil**

*Code IG : 3722603 - Nom du site : SAINTE MAURE DE TOURAINE*

*Le présent bail ne peut en aucun cas être considéré comme liant les Parties à quelque titre que ce soit sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.*

## **BAIL**

**Commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE / TDF**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE, département 37,

Représentée par Monsieur Michel CHAMPIGNY, domicilié en la mairie de SAINTE MAURE DE TOURAINE, 16 bis place du Maréchal Leclerc,

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../2022, dont copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Ci-après dénommée le "**Bailleur**"  
d'une part,

### **ET**

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Monsieur Xavier LEBRUN, agissant en qualité de Responsable Immobilier et Infrastructures Ile-de-France Centre, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**TDF**"  
d'autre part,

Le Bailleur et TDF seront dénommés collectivement les "**Parties**" et individuellement la "Partie".

### **PREAMBULE**

Le Bailleur et TDF ont signé en date du 21/11/2003 un bail civil afin de consentir à la location les Biens loués cités ci-dessous.

Le bail susvisé arrivant à échéance le 20/11/2027, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions visées aux présentes.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TDF (le "**Preneur**").

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du présent bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

**Site radioélectrique**, ci-après dénommé "Site" : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des stations radioélectriques, lesdits aménagements étant définis ci-après.

**Aménagements** : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

**Station radioélectrique** : désigne une ou plusieurs installations d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemins de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques.

**Communications électroniques** : "émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique" (article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques).

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent bail définit les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TDF les biens décrits à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ci-après, selon les dispositions du Code civil sur le louage.

### **ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent contrat est formé d'un ensemble d'articles numérotés de 1 à 28, et des Annexes dénommées comme suit :

ANNEXE 1 : Plan de situation des Biens loués

ANNEXE 2 : Copie du titre de propriété des Biens loués

ANNEXE 3 : Délibération autorisant le Bailleur

### **ARTICLE 4 - RESILIATION DU OU DES CONVENTIONS ANTERIEURES**

La prise d'effet du présent bail emporte résiliation amiable par les deux parties de la ou des conventions antérieures relatives aux Biens loués.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES BIENS LOUES**

Le Bailleur loue à TDF, qui accepte, les biens désignés ci-dessous (dénommés "**Biens loués**"), conformément au plan joint en annexe 1, qui fait intégralement partie du présent contrat :

- Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune SAINTE MAURE DE TOURAINE, Lieu-dit " La Chabotte " section ZC, n°450 pour une contenance de 148 m<sup>2</sup>.

A la date de la signature du présent bail, les Parties précisent qu'il existe sur cette parcelle :

- un pylône d'une hauteur d'environ 60m

- une dalle technique au sol

- un Shelter d'une superficie de 12,24 m<sup>2</sup>

- une clôture périphérique

Ces éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que le Bailleur reconnaît expressément pour l'avoir accepté lors du précédent bail.

#### **ARTICLE 6 - DESTINATION DES BIENS LOUES**

Les Biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou

- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

#### **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS LOUES**

**7-1** TDF peut développer toute activité sur le Site installé sur les Biens loués, dans le respect de la destination de ceux-ci définie à l'article "**DESTINATION DES BIENS LOUÉS**".

**7-2** Le Bailleur s'engage à respecter et à faire respecter par tout tiers le droit d'usage des Biens loués consenti à TDF et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du Site. A cet effet, en aucun cas les Biens loués ne peuvent être utilisés et/ou modifiés par le Bailleur, ainsi que par les préposés et sous-traitants de ce dernier pendant toute la durée d'application du présent bail.

Il est entendu que les Biens loués définis à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ne pourront être mis à disposition par le Bailleur à des tiers pendant la durée du Bail.

**7-3** Dans l'hypothèse où le Bailleur serait dans l'obligation d'effectuer des travaux indispensables au maintien en l'état des Biens loués et susceptibles d'interrompre le fonctionnement et/ou l'exploitation du Site, le Bailleur s'engage à informer TDF par lettre recommandée avec accusé de réception de cette opération, en respectant un préavis minimum de 6 mois. En cas d'urgence, le Bailleur saisit sans délai TDF, et les parties négocient entre elles les conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux visés à l'alinéa précédent ouvrent à TDF le droit de signifier au Bailleur par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, la suspension du bail pendant toute la durée desdits travaux.

En toute hypothèse, les préjudices financiers directs et indirects subis par TDF du fait de ces travaux seront à la charge du Bailleur.

**7-4** Sauf accord préalable de TDF ou péril imminent relatif à la sécurité, le Bailleur ne pourra intervenir sur le Site.

**7-5** TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français. TDF s'engage à répondre dans

un délai raisonnable à toutes les préconisations que la loi et/ou les règlements imposeraient en France, même dans le cas où celles-ci nécessiteraient l'arrêt définitif ou temporaire de l'exploitation du Site et ce, dans les délais impartis par ces mêmes lois et règlements.

En cas d'arrêt définitif, le bail sera résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au Bailleur à ce titre.

#### **ARTICLE 8 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site. Elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...).

A cet effet et aux termes des présentes, le Bailleur donne dès à présent à TDF son accord permettant l'accomplissement des formalités susvisées.

#### **ARTICLE 9 - TRAVAUX**

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des Aménagements et Stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du Site et des Biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

TDF pourra procéder à l'implantation et au maintien, sur les Biens loués et/ou sur les parcelles dont Bailleur est propriétaire, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibre Optique), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués.

Le Bailleur autorise dès à présent TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les Biens loués conformément à la destination précisée à l'Article "**DESTINATION DES BIENS LOUÉS**" du présent bail.

#### **ARTICLE 10 - IMPLANTATION DU PYLONE**

Le cas échéant, TDF procédera au remplacement de l'installation technique du pylône et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

#### **ARTICLE 11 - COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE**

Dans l'hypothèse où un tiers solliciterait du Bailleur l'autorisation d'installer des équipements techniques à proximité des Biens loués, le Bailleur s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à ce que soient réalisées, sans que la charge financière en soit supportée par TDF, des études de compatibilité électromagnétique avec les équipements techniques constitutifs du Site de TDF et leur éventuelle mise en compatibilité. TDF s'engage à transmettre au Bailleur les informations nécessaires à la réalisation des études de compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère techniquement impossible à réaliser, ou si le tiers renonce à la réaliser pour quelque motif que ce soit, le Bailleur s'engage à refuser son accord à l'installation desdits équipements techniques projetés par le tiers.

#### **ARTICLE 12 - ALIMENTATION ELECTRIQUE**

TDF conservera son alimentation électrique telle qu'elle a pu être consentie lors du précédent bail.

### **ARTICLE 13 - ENTRETIEN DES BIENS LOUES**

Le Bailleur s'oblige aux charges de gros entretien des Biens loués, conformément à l'article 1720 du Code civil.

TDF maintient en bon état les Biens loués pendant toute la durée du bail.

### **ARTICLE 14 - ACCES AUX BIENS LOUES**

Le Bailleur autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à accéder aux Biens loués à tout moment.

Le Bailleur accorde en outre à TDF, un droit de passage, sur les terrains qui lui appartiennent et non loués à TDF, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibres optiques), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués.

Le Bailleur fait bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire. Si ces servitudes n'existent pas, TDF pourra demander au Bailleur d'exercer son droit à servitude, notamment de passage.

De plus, si le gestionnaire du réseau électrique devait solliciter le Bailleur pour lui faire signer une servitude d'accrochage du compteur électrique et/ou de passage des réseaux enterrés, ce dernier s'engage à signer tous documents qui y sont relatifs.

Le Bailleur accorde un droit de passage temporaire sur les terrains dont il est propriétaire, aux fins de permettre le passage de tout véhicule nécessaire à la construction et l'évolution du site et à l'entretien des Biens loués par TDF. Toute dégradation causée par TDF est interdite et fera, le cas échéant, l'objet d'une remise en état au titre de l'article 1240 du Code civil.

### **ARTICLE 15 - ASSURANCES**

Le Bailleur assure les Biens loués et est couvert par une assurance "responsabilité civile".

Le Bailleur maintiendra ses assurances pendant toute la durée du bail.

TDF s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de celui-ci, d'une assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile professionnelle au cas où celle-ci serait engagée.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre TDF, les mandataires de TDF et les assureurs des personnes précitées, au titre du présent bail, au-delà de 7.600.000 euros par sinistre et par an.

### **ARTICLE 16 - DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt ans (20 ans) années à compter de sa date de signature par les parties.

A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

La dénonciation envoyée par le Bailleur à TDF devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le renouvellement de bail au profit de TDF.

A compter de la réception de la lettre signifiant à TDF la dénonciation de la tacite reconduction, les Parties disposeront de 6 mois pour convenir des modalités de poursuite de l'occupation par TDF. A défaut d'accord, le préavis, non suspensif, se poursuivra jusqu'à son terme et TDF devra restituer les Biens loués en application de l'article "**RESTITUTION DES BIENS LOUÉS**".

Par dérogation à ce qui précède, le Bailleur sera dispensé de mentionner à sa dénonciation de bail une proposition à entrer en pourparlers avec TDF lorsqu'il projette, sur les Biens loués, (i) d'édifier toute construction autre que celle relative à l'activité de TDF ou (ii) de reprendre l'emplacement à des fins personnelles.

## **ARTICLE 17 - LOYER**

### **17-1 Calcul du loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de SEPT MILLE Euros (7 000 €) net. Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Si le Bailleur, en cours de bail, devait opter pour un assujettissement à la TVA, le montant net du loyer sera alors augmenté de la TVA en vigueur au jour où le loyer est exigible.

Ce loyer est forfaitaire et invariable, en dehors de l'application de la clause de révision et sous réserve des dispositions prévues ci-dessous, quelles que soient les activités déployées par TDF dans le respect de la destination des Biens loués.

Le loyer comprend toutes les charges à l'exception des taxes locatives, prestations, fournitures particulières afférentes aux Biens loués qui seront payées directement par TDF.

### **17-2 Modalités de paiement du loyer**

Le Loyer est payé par avance annuellement sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par la perception dont dépend le Bailleur. Afin que le règlement puisse être effectué dans les meilleures conditions, l'avis de sommes à payer devra comporter les indications suivantes :

- Centre De Responsabilité (CDR) : PA43
- Code IG (Identifiant Géographique) du site : 3722603

Les avis de sommes à payer sont à adresser à :

**TDF**  
**TSA 92002**  
**59711 LILLE CEDEX 9**

Le paiement est réalisé durant le mois de Janvier par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis de sommes à payer.

Le virement est réalisé sur le compte N° C3790000000 ouvert à la banque de France, trésorerie de Chinon, code établissement 30001, code guichet 00839, clé 17.

Le paiement du premier loyer est exigible dès la date de prise d'effet du présent bail. Il est calculé prorata temporis depuis la date d'effet du bail jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### **17-3 Révision du loyer**

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1er janvier de l'année suivant la signature (et au moins au terme d'une année complète) et l'indice de référence est le dernier indice ICC du 2ème trimestre publié à la date de signature de l'acte.

Pour chaque révision à intervenir, l'indice de référence sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le rajustement suivant et ainsi de suite.

Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

A défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les Parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la Partie la plus diligente.

### **ARTICLE 18 - IMPÔT ET TAXES**

TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes habituellement à la charge des locataires.

### **ARTICLE 19 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de refus de l'une des autorisations mentionnées à l'article "**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**", nécessaires à l'implantation et l'exploitation du Site radioélectrique, le présent bail pourra être résolu, de plein droit, à l'initiative de TDF. Dans cette hypothèse, le Bailleur conservera, à titre d'indemnité, le loyer versé par TDF au titre de la période courant jusqu'à la date de signification par TDF au Bailleur, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, de la réalisation de la clause résolutoire.

TDF procédera, s'il y a lieu, à la remise en état des Biens loués.

### **ARTICLE 20 - RESILIATION**

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité des Biens loués, par suite de l'évolution des techniques ou pour toute autre cause, elle pourrait résilier le présent bail à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois signifié au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 - OPPOSABILITE DU BAIL**

En cas de mutation des Biens loués, le Bailleur s'engage à informer de l'existence du bail et de l'existence des Aménagements et à communiquer le présent bail à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues.

## **ARTICLE 22 - RESTITUTION DES BIENS LOUES**

A la cessation du bail, pour quelle que cause que ce soit, lesdits Aménagements devront être enlevés et les Biens loués remis en leur état initial par TDF, sauf si un accord préalable entre les parties en décidait autrement.

## **ARTICLE 23 - DROIT DE PREEMPTION CONVENTIONNEL**

Pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements éventuels, le Bailleur accorde à TDF un droit de préemption pour l'achat des Biens loués.

Ainsi, dans le cas où le Bailleur souhaite vendre la pleine propriété ou en démembrement tout ou partie du ou des terrains d'assiette des Biens loués, le Bailleur devra proposer la vente en priorité à TDF par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le prix et les conditions de la vente projetée et, le cas échéant, les coordonnées exactes du ou des acheteur(s) intéressé(s).

A compter de la réception par TDF de la lettre recommandée mentionnant l'offre de vente du Bailleur, TDF disposera d'un délai d'un mois pour accepter l'offre ou formuler une contre-proposition.

A l'expiration du délai susvisé si les Parties ne sont pas parvenues à un accord ou si TDF n'a pas répondu, TDF sera déchu de plein droit de son droit de préemption et cela n'emportera aucune modification du Bail qui se poursuivra dans les mêmes conditions et notamment sa transmission à tout nouvel acquéreur le cas échéant.

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans l'hypothèse où les Parties n'ont pas conclu d'accord pour la vente susvisée et que le Bailleur décide de modifier à la baisse le prix et les conditions de la vente projetée, le Bailleur devra en aviser préalablement TDF par lettre recommandée avec avis de réception afin que TDF puisse se positionner selon les nouvelles conditions du Bailleur à peine de nullité de la vente avec le tiers acquéreur. TDF disposera alors d'un délai de quinze jours pour y répondre favorablement. Passé ce délai ou silence gardé par TDF, cela vaudra renonciation au bénéfice du droit de préemption.

Il est d'ores et déjà convenu que TDF prendra à sa charge les droits de mutation et les frais de notaires. De même, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par TDF. Le Bailleur restera seul redevable des éventuelles plus-values immobilières et tout autre taxe ou impôt lui incombant normalement dû en pareille vente.

La vente sera soumise à minima à la levée des conditions suspensives suivantes : (i) absence de toutes suretés sur les Biens vendus (ii) purge de tout droit de préemption.

## **ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LUTTE ANTI-CORRUPTION ET ANTI-BLANCHIMENT**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, il est précisé que le Bailleur peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion des baux.

Afin de s'assurer de l'identité du bailleur et de sa qualité à signer les présentes, le Bailleur a communiqué la copie de documents qui seront annexées ci-dessous.

Le Bailleur réitère son accord quant à la transmission de ces pièces et accepte sa conservation par TDF.

TDF déclare qu'il conservera ces annexes aux seules fins de la gestion de ce bail et afin de faciliter l'enregistrement du bail. Tout autre usage est interdit.

Le Bailleur pourra s'il le souhaite demander restitution de ces annexes ou leur destruction.

TDF et le Bailleur s'engagent pendant la durée des présentes, à respecter l'ensemble des lois applicables, y compris mais de façon non limitative, les lois anti-corruption et anti-blanchiment applicables en France et le cas échéant à l'international.

Les engagements pris sont développés dans le Code d'éthique du Groupe TDF (version française) disponible à l'URL suivant : <https://www.tdf.fr/groupe/nos-engagements> (cf: fichier .pdf "Code d'éthique du Groupe TDF").

### **ARTICLE 25 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation des Biens loués.

### **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TDF, sis Fort de Romainville, avenue de la Résistance 93260 LES LILAS.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

### **ARTICLE 27 - ENREGISTREMENT DU BAIL**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

Ainsi le Preneur prendra à sa charge les frais relatifs à l'enregistrement du bail par un notaire.

Le Bailleur s'engage à réitérer son engagement de louer par bail authentique et, le cas échéant, à faire certifier sa signature relative à la procuration qui lui sera transmise dans le cadre de la signature du bail authentique.

**ARTICLE 28 - COORDONNEES DU BAILLEUR**

Pour faciliter les échanges relatifs au présent bail

Nom(s) : Michel CHAMPIGNY

Courriel(s) : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr

Tél(s) : 02 47 65 40 12

Coordonnées (mail + tél) de la perception dont dépend le Bailleur : .

Fait à SAINTE MAURE DE TOURAINE

Le ...../...../2022

Le ...../...../2022

Fait en 3 exemplaires originaux.

<b>Le Bailleur</b>	<b>TDF</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 (N° DEL-2022-SEP-29/N°10)**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

\*\*\*

OBJET :

**Modification de  
 l'ouverture dominicale  
 des commerces de détail  
 pour l'année 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,  
**Vu** la délibération n°DEL-2021-DEC-07/N°6 du 7 décembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022.  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche 4 décembre 2022 à l'occasion du Village de Noël.

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,**  
 Le trente septembre deux mille vingt-deux

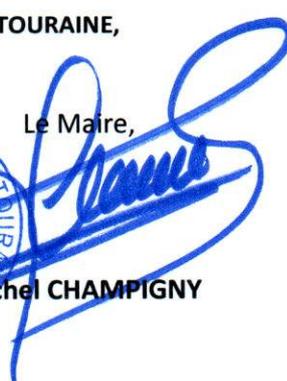
Nombre de Conseillers en exercice .....27  
 Nombre de présents .....16  
 Nombre de votants .....23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 05 OCT. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 05 OCT. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 05 OCT. 2022

  
 Le Maire  
**Michel CHAMPIGNY**

  
 Le Maire,  
**Michel CHAMPIGNY**